



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congés payés

Question écrite n° 30549

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le souhait émis par les entrepreneurs paysagistes de ne plus être affiliés aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, ceux-ci créent, entretiennent jardins, parcs, espaces verts et sont, à ce titre, compris dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole, leurs diplômes et titres de qualifications dépendant du ministère de l'agriculture. Ils souhaitent notamment, dans un but de simplification administrative, la modification de l'article D. 732-1 du code du travail afin d'exclure du champ d'application des caisses de congés payés des travaux publics les entreprises qui réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysagers. A l'heure où le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux doit être discuté, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions sur cette question.

### Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30549

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9545

**Réponse publiée le :** 15 juin 2004, page 4437